

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : <b>7 novembre 2019</b>
Date et heure de la séance : <b>13 novembre 2019 à 18h.30</b>

Nombre de conseillers municipaux : <b>27</b>
Nombre de présents : <b>19</b>
Absents avec procuration : <b>4</b>
Absents : <b>4</b>

<b>Présents</b> : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Mmes Sylvie FABRON - Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.
<b>Absents avec procuration</b> : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Jean-Pierre FASSIER procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Hervé PRONONCE.
<b>Absents</b> : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Karine SOUCHAL.
<b>Président de séance</b> : M. Hervé PRONONCE.

**N° 19/11/13/011**

**OBJET : Budget Général 2019 : Décision Modificative N°1**

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits au moment de son vote n'ont pas été complètement utilisés. Ils peuvent donc être redéployés au besoin pour abonder des comptes le nécessitant.

De plus, au vu de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est nécessaire de procéder à un dernier réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2019.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général s'équilibre à la somme de **48 394 €** en fonctionnement et de **148 232 €** en investissement.

## Section de Fonctionnement :

### Au niveau des dépenses :

- **Chapitre 011 :**

Certains comptes doivent être abondés. Il s'agit principalement des comptes :

- Compte 60628 Petites fournitures : 30 000 €  
(dont 15 000 € pour des opérations de fleurissement d'espaces publics, 6 000 € pour le réapprovisionnement en peinture (rénovation du mobilier urbain), 2 000 € pour le bloc porte de l'aire de jeux, 7 000 € de fournitures diverses pour des travaux bâtimentaires)
- Compte 60632 Fournitures de petits équipements : 8 000 €  
(4 200 € pour écoles (fournitures classes numériques, acquisition de ventilateurs et brumisateurs), 1 200 € pour le changement des couteaux de l'aérateur des terrains de sport...)
- Compte 61551 – Matériel roulant : 3 900 €. Ces crédits servent aux réparations des différents véhicules communaux.

Certains comptes nécessitent également une inscription de crédits supplémentaires provenant de la diminution de crédits inscrits sur d'autres comptes (au chapitre 011 ou d'autres chapitres) et qui ne seront pas utilisés d'ici à la fin de l'exercice.

Cela concerne notamment les comptes 611 (Prestations de services : - 4 000 €) et 61524 (Elagage : - 15 000 €), 6231 (annonces et insertions : - 2 800 €) et 6226 (Honoraires : - 5 700 €).

Par ailleurs, les crédits des Comptes 6228 (Divers) et 61558 (Entretien & réparations de biens mobiliers) sont respectivement diminués de 9 800 € et 3 000 €.

Ces crédits seront réaffectés pour 5 800 € au règlement des dépenses concernant les relevés topographiques de la salle polyvalente, 5 000 € au règlement d'opérations complémentaires de désherbage et 2 000 € au règlement des taxes foncières des bâtiments place Grassion-Fredot...

- **Chapitre 014 :**

Les crédits portés à ce chapitre doivent être modifiés afin de prendre en compte le montant définitif du dégrèvement de la taxe foncière sur les logements vacants (compte 7391172).

La somme de 3 484 € est donc nécessaire pour ce règlement et enlevée du compte 739223 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

Dans le cadre de la mutualisation des services avec Clermont Auvergne Métropole, il est nécessaire d'abonder le compte 739 211 (Attribution de compensation) à concurrence de 22 609 €. Ces crédits supplémentaires sont destinés à régulariser la participation de la commune au service commun Autorisation Droits des Sols pour le réel 2018 et le prévisionnel 2019.

- **Chapitre 12 :**

Ce chapitre ne nécessite que des opérations de ventilation comptable entre certains de ses comptes. Aucun crédit supplémentaire n'est à prévoir.

- **Chapitre 65 :**

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 19 142 € afin d'augmenter principalement les crédits nécessaires à la maintenance des installations d'éclairage public (compte 657358 pour 2 650 €), à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le CCAS (compte 65737 pour 5 000 €), permettre de régler les impôts fonciers concernant les acquisitions immobilières 2018 (3 128 € sur le compte 65888), majorer le compte 6532 (frais de mission) de 2 964 €, de rajouter 1 800 € sur le compte 6574 (subvention d'aide à l'acquisition des vélos électriques) et de prendre en charge les créances admises en non-valeur (3 600 € sur le compte 6541).

- **Chapitre 67 :**

Un crédit de 230 € est à inscrire sur le compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur).

### **Du coté des recettes :**

Il s'agit essentiellement de produits provenant de dotations et de subventions. D'autres recettes, plus traditionnelles, se sont également avérées supérieures aux prévisions budgétaires.

- **Chapitre 70 :**

Il convient d'inscrire au compte 7067 (produits des services) une recette complémentaire de 5 700 € correspondant à l'encaissement des produits de l'A.L.S.H.

- **Chapitre 73 :**

Le compte 73111 (impôts locaux) doit être majoré de 19 310 € :

- 4 284 € à inscrire pour le dégrèvement de la taxe foncière sur les logements vacants
- 15 026 € pour permettre les écritures correspondantes à l'encaissement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes.

- **Chapitre 74 :**

22 959 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Comptes 74121 et 74127 (Dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) : 7 672 €
- Comptes 7472 et 7473 (subventions du Département et de la Région pour l'école de musique municipale et le service culture et festivités) : 2 230 €
- Comptes 74834 et 74835 (compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation et taxes foncières): 1 923 €
- Compte 7488 (autres attributions) : 11 134 € de crédits supplémentaires ont été versés par la CAF au titre de la Prestation de Service Ordinaire (nombre d'heures réalisées en 2018 supérieur aux prévisions)

- **Chapitre 75 :**

425 € supplémentaires sont à inscrire au compte 752 (locations des salles communales).

## **Section d'Investissement :**

### **En dépenses :**

- **Chapitre 10 :**

Il convient d'inscrire 8 890 € au compte 10226 afin de rembourser un trop perçu de Taxe d'Aménagement sur les 4 derniers exercices (suite à des annulations ou à des dégrèvements de permis de construire).

- **Chapitre 204 :**

Le compte 2041582 doit être majoré de 1 800 € pour permettre le règlement de l'installation de certaines illuminations festives de Noël 2019 (cheminement piéton entre la place Grassion et la rue du moulin ainsi que la place de l'église).

- **Chapitre 041 (chapitre d'ordre) : 42 093 €**

Ces crédits correspondent aux participations restantes réglées par la commune à l'EPF-SMAF (2019 inclus), pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 93 dans le cadre de la requalification du centre bourg. Ces participations doivent obligatoirement être comptabilisées en dépenses et recettes d'ordre.

- **Compte 4541 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers):**

Suite à un arrêté de péril imminent, la commune va exécuter d'office des travaux de mise en sécurité et de démolition/reconstruction d'un mur de soutènement. Pour cette opération, il est nécessaire de prévoir 40 000 € au compte 4541.

- **Chapitre 21 :**

Au compte 2115, il convient de prévoir 70 654 € correspondants au rachat à l'EPF-SMAF de la parcelle communale AH 93 (aménagement et requalification du centre bourg).

6 500 € sont ajoutés au compte 2116 (cimetière) pour la réfection totale des enduits du mur d'enceinte.

Les crédits budgétisés sur le compte 21571 (matériel roulant) doivent être retirés et portés sur le compte 2182 (matériel de transport) avec des crédits supplémentaires de 15 400 € pour permettre l'acquisition d'un véhicule.

S'agissant du compte 2184 (mobilier), il convient d'inscrire 7 000 € de crédits supplémentaires pour l'acquisition de meubles (1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal de la Place Grassion-Fredot).

Le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) est quant à lui diminué de 30 840 €. Il s'agit là de crédits non entièrement utilisés pour la mise en place d'une nouvelle structure de jeux (Les Pandières).

Il est également à noter que 13 265 € de crédits sont enlevés du compte 2128 (Aménagement de terrain).

**En recettes :**

- **Chapitre 10 : 14 139 €**

Le compte 10222 (F.C.T.V.A.) doit être majoré de 14 139 €

- **Chapitre 041 (chapitre d'ordre) : 42 093 €**

Ces crédits sont le pendant de la dépense d'ordre inscrite précédemment.

- **Chapitre 024 : 52 000 €**

Ce chapitre comptabilise les prévisions de recettes pour les cessions d'immobilisations : 2000 € pour la reprise d'un véhicule communal (sortie du bien de l'inventaire) et 50 000 € correspondant à la vente de la parcelle AH 93.

- **Compte 4542 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) :**

La somme de 40 000 € est à prévoir sur ce compte pour permettre l'encaissement du remboursement de la dépense engagée pour les travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement.

Monsieur PRESLE indique que la commission «finances - Budget », réunie le 5 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Général dont les tableaux seront annexés à la délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**(2 abstentions : Sylvie FABRON et Jean-Marc MIGUET)**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 20/11/2019  
Reçu en Préfecture le 20/11/2019

Le Directeur Général des Services,

  
**Jérémy FONTFREYDE.**